



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre, le dix décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22
Pouvoirs : 5
Absent : 0

Date de la convocation : 4 décembre
2024

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BARREAU Mireille, MINEREAU Dominique, GARNIER Béatrice, DUFFAULT Laurent, GAUTHIER Guillaume, BEUGIN Valérie, VERDUZIER Jean-Bernard, VERDUZIER Kevin, GABIGNON Christophe, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, PIAULET Christine, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BIOTTEAU Dany représenté par D CHALLOT
DUFFAULT Tetyana représentée par L DUFFAULT
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par C PIAULET

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°146

Rapporteur : Lydie BARBOTTIN

OBJET : CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025 et 2025-2026

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une **convention d'objectifs et de financement** concernant la mise en œuvre du dispositif **CLAS** (Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité) pour l'année scolaire 2023/2024, a été signée en décembre 2023 avec la CAF de la Vienne, conformément à la délibération n°165 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.

Cette convention concernait :

- le **CLAS** mis en œuvre par le **Point Jeunes** pour les élèves des écoles élémentaires Joliot Curie, Langevin Wallon et Saint Joseph, du CP au Cm2,
et
- le **CLAS** mis en œuvre au sein de l'école Joliot Curie pour les élèves de CP uniquement, dénommé également « **club coup de pouce** » en référence à l'ingénierie apportée par l'association nationale du même nom.

Un **avenant** à cette convention a ensuite été signé le 10 septembre 2024 pour prolonger la durée de celle-ci sur les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026. Cet avenant ne concernait que le CLAS mis en œuvre par le **Point Jeunes**.

La CAF nous propose donc aujourd'hui de signer une **nouvelle convention** pour la mise en œuvre du CLAS « **coup de pouce** » sur les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

Il est proposé au Conseil Municipal la **signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF** de la Vienne concernant le **CLAS « coup de pouce »**, couvrant la période du **01/09/2024 au 31/08/2026**.

VU la politique d'action sociale familiale de la CAF,
VU le dispositif d'aide à la scolarité mis en place sur la commune : le CLAS « club coup de pouce »,
VU le projet de convention présenté par la CAF de la VIENNE,
Considérant l'intérêt pour la commune d'un partenariat avec la CAF pour un projet éducatif et social de qualité,


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- **approuve** la convention d'objectifs et de financement allant du 01/09/2024 au 31/08/2026 "Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité" avec la CAF de la Vienne,
- charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de la convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le 16 DEC. 2024

